



AXA Invest4P

Assurance-vie branche 23

1. DESCRIPTION

AXA Invest4P est une assurance-vie individuelle qui vous offre la possibilité d'investir dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes d'assurance-vie branche 23 (volet invest) et/ou d'assurance-vie branche 21 (volet secure).

Dans le volet invest, vous pouvez choisir dans un large éventail de fonds d'investissement internes et vous déterminez vous-même la répartition entre ces fonds internes (gestion libre) ou vous optez pour une gestion prête à l'emploi dans le cadre de laquelle le choix des fonds internes est propre à une stratégie de gestion prête à l'emploi.

Le présent règlement de gestion ne concerne que les fonds d'investissement internes, qui sont à la disposition des souscripteurs dans le cadre de la branche 23 de l'assurance-vie (volet invest). Il ne concerne pas l'assurance-vie de la branche 21 (volet secure), sauf pour les transferts gratuits entre les deux.

Ces fonds d'investissement internes (voir annexe 1) sont la propriété d'AXA Belgium, ci-après dénommée la « compagnie d'assurance ». La compagnie d'assurance se réserve le droit de rattacher d'autres contrats d'assurance aux fonds d'investissement internes proposés dans le cadre du contrat AXA Invest4P.

Tous les fonds d'investissement internes sont gérés dans l'intérêt exclusif des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance de la compagnie d'assurance qui leur est liée.

Les versements, après déduction de la taxe et des chargements d'entrée, sont investis dans les fonds d'investissement choisis par les souscripteurs parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre du contrat AXA Invest4P. Ces versements sont convertis en un certain nombre de parts de fonds, appelées « unités ». Il en va de même pour les montants librement transférés provenant des contrats d'assurance du volet secure ou d'autres contrats choisis par le souscripteur.

Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur.

2. GESTIONNAIRE DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

AXA Belgium, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

3. CARACTÉRISTIQUES DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

3.1. Politique d'investissement des fonds d'investissement internes

La politique et les objectifs d'investissement de chaque fonds d'investissement interne sont décrits à l'annexe 1.

Les fonds d'investissement internes peuvent être investis soit directement dans les catégories d'actifs décrites dans la politique et les objectifs d'investissement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs autres fonds. Dans cette seconde hypothèse, l'annexe 1 indique ce dernier fonds sous-jacent, ainsi que son gestionnaire. Ces fonds peuvent avoir différentes formes juridiques : sicav, fonds commun de placement (FCP), trust ou toute autre forme équivalente.

La méthode d'investissement peut être modifiée pendant la durée du fonds. En particulier, un fonds peut être placé entre le fonds d'investissement interne et le fonds sous-jacent. Si plus de 20 % des actifs d'un fonds d'investissement interne sont constitués d'unités d'un fonds sous-jacent, qui investit dans des biens mobiliers, des liquidités ou des biens immobiliers, le règlement de ce fonds peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance et dans n'importe quel point de vente AXA. Il peut également être consulté sur le site Internet d'AXA : www.axa.be

3.2. Détermination et destination des revenus

Les revenus d'un fonds d'investissement interne sont réinvestis dans ce fonds et augmentent sa valeur d'inventaire.



3.3. Évaluation d'un fonds

La valeur d'un fonds d'investissement est égale à la valeur des actifs qui le composent après déduction des engagements qui lui sont imputables :

- pour les fonds et les intérêts courus mais non échus : leur valeur nominale ;
- pour les biens mobiliers cotés sur un marché réglementé : leur dernier prix connu pour autant qu'il soit jugé représentatif ;
- pour tous les autres cas : la dernière valeur d'inventaire connue ou la valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi, en tenant compte des couvertures, des prélèvements fiscaux et juridiques et des frais encourus.

Si une évaluation basée sur les règles décrites ci-dessus se révèle impossible ou incertaine en raison de circonstances particulières, d'autres normes d'évaluation courantes et vérifiables seront appliquées pour obtenir une évaluation équitable.

3.4. Durée des fonds d'investissement internes

Les fonds sont créés pour une durée indéterminée.

4. VALEUR DE L'UNITÉ

4.1. Devise dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité.

Les unités sont exprimées en euro.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds d'investissement interne divisée par le nombre d'unités de ce fonds.

Le nombre d'unités du fonds augmente en cas de versements effectués par les souscripteurs ou de transfert d'unités issues d'un ou plusieurs fonds d'investissement internes du volet secure, et/ou de transferts de réserve du volet secure à la demande des souscripteurs, ou suite à l'application de la gestion prête à l'emploi.

Les unités ne sont annulées qu'en cas de renonciation du souscripteur au contrat d'assurance, en cas de retrait du souscripteur (rachat, transfert au sein du même contrat ou vers un autre contrat) lié à la réserve du volet invest, en cas de versement par la compagnie d'assurance d'une indemnité en raison du décès ou de la vie d'un assuré, à l'expiration du contrat ou suite à l'application d'une gestion prête à l'emploi.

4.2. Fréquence de détermination de la valeur d'une unité

Sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'entreprise d'assurance, les actifs du fonds d'investissement interne sont évalués quotidiennement et la valeur d'une unité du fonds est calculée chaque jour bancaire ouvrable. Par jour bancaire ouvrable est entendu tous les jours de la semaine, à l'exclusion des samedis, des dimanches, des jours fériés et des jours de fermeture et de pont dans le secteur financier (banques et assurances).

4.3. Lieu et fréquence de publication de la valeur d'une unité

Sauf exception, la valeur d'une unité est publiée quotidiennement sur le site Internet d'AXA Belgium : www.axa.be.

4.4. Suspension de la détermination de la valeur et conséquences de cette suspension

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une partie substantielle des actifs du fonds est cotée ou négociée ou un grand marché des devises sur lequel les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée sont cotées ou négociées est fermé pour une raison autre que les jours fériés légaux ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsque l'état est si sérieux que la compagnie d'assurance ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou les obligations, les céder normalement ou le faire sans nuire gravement aux intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires du fonds d'investissement interne ;
- lorsque la compagnie d'assurance n'est pas en mesure de transférer ses fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des restrictions ont été imposées sur les marchés des devises ou les marchés financiers ;
- suite à un retrait substantiel d'un fonds excédant 80 % de la valeur du fonds ou excédant 1 250 000 EUR (indexé selon l'« indice santé » des prix à la consommation – base 1988 = 100).

Pendant une période de suspension de la détermination de la valeur de l'unité, les dépôts, les transferts libres, les transferts dans le cadre de la gestion prête à l'emploi, les demandes de rachat, ainsi que les versements de prestations prévues en cas de décès ou de vie du souscripteur, au terme du contrat, sont considérés comme en attente et traités à la fin de cette période, mais au plus tôt à la première date de notation après la fin de la suspension.

Les souscripteurs peuvent demander le remboursement des versements effectués pendant la période de suspension, déduction faite des montants utilisés pour couvrir le risque prévu dans le contrat.



5. RÈGLES ET CONDITIONS DE RACHAT ET DE TRANSFERT DES UNITÉS

5.1. Rachat ou transfert d'unités vers un autre contrat d'assurance.

Le souscripteur peut, à tout moment, reprendre ou transférer tout ou partie des unités de son volet invest vers un autre contrat d'assurance, sous réserve des dispositions ci-dessus relatives à la suspension de la détermination de la valeur de l'unité.

La demande de retrait doit être faite par écrit. Le retrait ou le transfert prend effet à la date à laquelle la valeur de l'unité pour l'ensemble des fonds internes concernés peut être déterminée pour la première fois, à partir du deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle nous avons reçu votre demande de transfert, mais au plus tôt notre deuxième jour ouvrable à compter de la date à laquelle nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires à l'enregistrement de votre demande.

Les unités reprises ou transférées seront converties en euros sur la base de la valeur de l'unité à cette date.

Sauf instruction contraire du souscripteur, la reprise ou le transfert vers un autre contrat d'assurance-vie sera réparti entre les différents fonds d'investissement internes dans la même proportion que la réserve du volet Invest.

5.2. Transfert d'unités vers le volet secure et/ou un ou plusieurs fonds d'investissement du volet invest proposés dans le cadre du même contrat d'assurance à la demande du souscripteur

Sur demande du souscripteur, toutes les unités des fonds d'investissement internes du volet invest ou d'une partie de celui-ci peuvent être transférées à tout moment vers le volet secure et/ou à un ou plusieurs fonds d'investissement du volet invest proposé dans le cadre du même contrat d'assurance, sous réserve des dispositions ci-dessus concernant la suspension de la détermination de la valeur de l'unité.

La demande de retrait doit être faite par écrit. Le transfert est effectif à la date à laquelle la valeur de l'unité est déterminée pour la première fois, à compter du deuxième jour ouvrable suivant le jour où nous recevons votre demande de transfert, mais au plus tôt le deuxième jour ouvrable à partir du jour où nous disposons de tous les éléments pour enregistrer votre demande.

Les unités transférées seront converties en euros sur la base de la valeur de l'unité à cette date.

Sauf instruction contraire du souscripteur, le transfert vers le volet secure et/ou un ou plusieurs fonds d'investissement du volet Invest sont répartis sur les différents fonds d'investissement internes dans la même proportion que la réserve du volet invest.

5.3. Transfert d'unités vers un ou plusieurs fonds d'investissement du volet Invest proposé dans le même contrat d'assurance dans le cadre de la gestion prête à l'emploi, changement ou choix du portefeuille de gestion prête à l'emploi

Dans le cadre de la gestion prête à l'emploi, au moins chaque premier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre, toutes les unités du volet invest ou une partie de celles-ci seront transférées à un ou plusieurs fonds d'investissement internes du volet invest proposé dans le cadre du même contrat d'assurance, sous réserve des dispositions ci-dessus concernant la suspension de la détermination de la valeur de l'unité.

Dans le cadre du changement ou du choix de portefeuille de gestion prête à l'emploi, toutes les unités du volet invest ou une partie de celles-ci peuvent être transférées à tout moment à un ou plusieurs fonds d'investissement internes de la section d'investissement proposé dans le cadre du même contrat d'assurance, sous réserve des dispositions ci-dessus concernant la suspension de la détermination de la valeur de l'unité.

La demande de modification ou de choix du portefeuille de gestion prête à l'emploi doit être effectuée par écrit. Ce changement ou ce choix entre en vigueur à la date à laquelle la valeur de l'unité est déterminée pour la première fois, à compter du deuxième jour ouvrable suivant le jour où nous recevons votre demande de transfert, mais au plus tôt le deuxième jour ouvrable à partir du jour où nous disposons de tous les éléments pour enregistrer votre demande.

Les unités transférées seront converties en euros sur la base de la valeur de l'unité à cette date.

5.4. Drip feed

Le volet invest donne la possibilité d'ajouter un drip feed. Le but de cette option est d'étaler le risque d'investissement dans le temps et de limiter les fluctuations des marchés financiers. Cette option est possible pour vos versements effectués totalement ou partiellement dans le volet invest et les transferts à partir du volet secure dans le volet invest.

Le drip feed peut être opté lors de la souscription du contrat ou durant celui-ci. Une fois le drip feed activé, il s'applique à tous les versements libres futurs dans le volet invest et aux transferts du volet secure vers le volet invest, à moins que la désactivation de cette option n'ait pas été demandée expressément. Votre choix est mentionné dans les conditions particulières.

En cas de drip feed, le versement dans le volet invest et/ou le transfert à partir du volet secure vers le volet invest est intégralement versé dans le fonds de départ, qui est défini dans l'annexe 1.C. Ensuite, le montant mensuel choisi est transféré du fonds de départ vers les fonds de destination, et ce jusqu'à épuisement total du fonds de départ.

Le montant choisi du transfert mensuel doit atteindre au moins 1 000 € et est défini dans les conditions particulières. Si le solde restant dans le fonds de départ est insuffisant pour transférer ce montant mensuel, le solde restant est transféré.

Les fonds de destination sont les différents fonds d'investissement choisis dans le cadre de la gestion libre ou les fonds d'investissement sélectionnés par la compagnie pour la stratégie de gestion prête à l'emploi choisie.



Pour le transfert du fonds de départ vers ces fonds de destination, les pourcentages de répartition propres à la gestion choisie sont appliqués.

Le drip feed a lieu à la date à laquelle la première détermination de la valeur de l'unité pour l'ensemble des fonds d'investissement internes concernés est connue, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le 18ième jour de chaque mois. Si cette date tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le drip feed aura lieu à l'occasion du premier jour ouvrable qui suit ce jour-là.

Les transferts du fonds de départ vers les fonds de destination qui ont lieu à la suite du drip feed sont gratuits.

Le montant choisi du transfert mensuel peut toujours être modifié. Ce nouveau montant sera alors appliqué à partir du prochain transfert. Ce nouveau montant est mentionné dans les conditions particulières.

Une désactivation du volet invest entraîne automatiquement la cessation du drip feed. Cette cessation donne lieu à un transfert intégral de l'éventuel solde restant qui se trouve encore dans le fonds de départ vers les fonds de destination, et ce lors du prochain transfert suivant la date de la cessation.

6. RÈGLES ET CONDITIONS APPLICABLES À LA LIQUIDATION ET À LA FUSION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

La compagnie d'assurance peut liquider ou fusionner un fonds d'investissement interne avec un autre fonds d'investissement interne si :

1. la valeur des actifs du fonds d'investissement interne est inférieure à 2 500 000 euros ;
2. la politique d'investissement d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents est modifiée pour quelque raison que ce soit, de sorte qu'après ce changement, le fonds s'écarte de la politique d'investissement ou du profil de risque du fonds d'investissement interne ;
3. un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnés ;
4. la gestion financière d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents n'est plus entre les mains du gestionnaire initial ;
5. des restrictions sont imposées aux transactions pour un ou plusieurs fonds sous-jacents, rendant impossible la sauvegarde des objectifs du fonds interne.

En cas de liquidation d'un fonds d'investissement interne, la compagnie d'assurance se réserve le droit de transférer sans frais les réserves investies dans ce fonds vers un autre fonds d'investissement interne aux caractéristiques similaires. En cas de fusion de fonds d'investissement internes, la compagnie d'assurance se réserve le droit de liquider la réserve investie du fonds d'investissement interne à liquider, et de la transférer sans frais vers le fonds de destination de cette fusion, si ce fonds présente des caractéristiques similaires aux fonds concernés. Il est entendu ici que la politique d'investissement du fonds de destination est similaire à celle du fonds à liquider, mais que son fonds sous-jacent est différent.

Si le souscripteur souhaite refuser ce transfert, il aura la possibilité d'obtenir sans frais, selon les modalités qui lui seront communiquées par la compagnie d'assurance à ce moment-là, le transfert de ces unités à des fonds d'investissement internes que la société met à sa disposition dans le cadre du même contrat d'assurance.



7. FRAIS ET CHARGES DIVERS

7.1. Frais de gestion du fonds d'investissement interne

Les frais de gestion des fonds d'investissement internes varient d'un fonds d'investissement interne à l'autre. Comme indiqué à l'annexe 1, pour chaque fonds d'investissement interne, ils sont fixés pour une période d'un an et sont révisables pour chaque nouvelle période annuelle au début du deuxième trimestre civil. Ces frais sont prélevés quotidiennement sur la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne.

En plus des frais de gestion, la compagnie d'assurance est autorisée à déduire les charges financières externes du fonds d'investissement interne, y compris les frais de transaction, les frais de conservation des titres, les frais de publication dans la presse financière, les taxes éventuellement dues, etc.. Ces frais sont également prélevés sur le fonds d'investissement interne.

7.2. Indemnités de rachat et de transfert d'unités vers un autre contrat d'assurance

Dans le courant des trois premières années à partir de la date d'activation (ou réactivation) du volet invest, chaque montant retiré est diminué d'une indemnité de retrait dégressive égale à 0,1 % du montant retiré par mois restant (mois du retrait compris) jusqu'à la fin de cette période de trois ans.

7.3. Indemnités de transfert au sein du volet invest d'un même contrat

Aucun frais ne sont liés à ces transferts.

7.4. Indemnités de transfert dans le cadre d'une gestion prête à l'emploi ou d'une modification de celle-ci

Aucun frais ne sont liés à ces transferts.

7.5. Frais pour les transferts du volet invest vers le volet secure du même contrat

Le transfert est précédé d'un retrait total ou partiel, et ce selon les modalités décrites au VII. 2. Cela signifie que des indemnités de retrait peuvent être appliquées.

7.6. Indemnités spéciales

En supposant que nous devons appliquer la procédure imposée par la réglementation sur les fonds dormants (loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses), nous nous réservons le droit de facturer les frais liés au contrôle ou à l'enquête correspondant selon le montant autorisé par cette réglementation.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

En cas de modification du règlement de gestion, les souscripteurs en seront informés. Les signataires refusant cette modification peuvent transférer leur réserve sans frais dans le délai imparti. Si ce transfert n'est pas effectué, il est alors considéré que le règlement de gestion modifié a été accepté.

ANNEXE 1 : APERÇU DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES DU VOLET INVEST POUVANT ÊTRE CHOISIS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE AXA INVEST4P

La présente annexe contient une description des fonds d'investissement internes disponibles à compter du 1er janvier 2024.

Des changements peuvent survenir dans la gamme de fonds d'investissement internes disponibles au sein du volet invest du contrat d'assurance. Toutefois, ces changements ne modifient pas le de gestion au sens de l'article VI. Afin de connaître l'offre disponible à un moment donné, il est conseillé aux souscripteurs de consulter leur intermédiaire ou le règlement de gestion à ce moment. Des informations sont également disponibles sur le site d'AXA Belgium : www.axa.be.

La classe de risque d'un fonds d'investissement interne peut évoluer au fil du temps. La classe de risque la plus récente se trouve sur le site web d'AXA : www.axa.be. L'évolution de la classe de risque d'un fonds interne est également indiquée dans les rapports périodiques.

FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES DU VOLET INVEST DANS LES CONTRATS D'ASSURANCE AXA INVEST4P

A. Fonds d'investissement internes utilisables dans le cadre d'une gestion prête à l'emploi ainsi qu'en gestion libre

AXA Invest4P AXA IM Cash

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans des titres de créance de grande qualité négociables à court terme.
- Fonds sous-jacent: AXA Trésor Court Terme C (code ISIN: FR0000447823)
- Frais de gestion: 0,30% par an.

AXA Invest4P AXA IM Euro Long Term Bonds

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans des obligations d'État et d'entreprises libellées en euros à moyen et long terme.
- Fonds sous-jacent: AXA WF Euro 7 – 10 A Cap EUR (code ISIN: LU0251659180)
- Frais de gestion: 1,60% par an.



AXA Invest4P AXA IM Euro Government Bonds

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans des obligations d'État et d'entreprises « Investment grade » libellées en euros.
- Fonds sous-jacent: AXA WF Euro Government Bonds A Cap EUR (code ISIN: LU0482268843)
- Frais de gestion: 1,60% par an.

AXA Invest4P Index Euro Government Bonds

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion passive d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans des obligations et des actifs à taux fixe émis par des pays de la zone UEM, libellés en euro.
- Frais de gestion: 1,60% par an.

AXA Invest4P Index Euro Corporate Bonds

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion passive d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans des obligations d'entreprises et des actifs d'entreprises à taux fixe, libellés en euros.
- Frais de gestion: 1,60% par an.

AXA Invest4P AXA IM Euro Sustainable Bonds

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans des obligations et des actifs à taux fixe, libellés en euro, et ce selon une approche socialement responsable.
- Fonds sous-jacent: AXA WF Euro Sustainable Bonds A Cap EUR (code ISIN: LU2013535997)
- Frais de gestion: 1,60% par an.

AXA Invest4P AXA IM Emerging Markets Bonds

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans des obligations et des actifs à taux fixe des marchés émergents, et plus largement dans des obligations à long terme du monde entier, le risque de change étant systématiquement couvert en euro.
- Fonds sous-jacent: AXA WF Global Emerging Markets Bonds A Cap EUR Hedged (code ISIN: LU0251658026)
- Frais de gestion : 1,90% par an.

AXA Invest4P AXA IM Global High Yield Bonds

- Date d'établissement : 01/01/2024
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans des obligations à haut rendement et des actifs à taux fixe négociés ou cotés sur tous les marchés obligataires du monde, le risque de change étant systématiquement couvert en euro.
- Fonds sous-jacent: AXA WF Global High Yield Bonds Hedged (code ISIN: LU0125750504)
- Frais de gestion : 1,90% par an.

AXA INVEST4P AXA IM Global Equity

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers du monde entier.
- Fonds sous-jacent: AXA WF Sustainable Equity QI Z Cap EUR (code ISIN: LU1774149998)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA INVEST4P AXA IM US Equity

- Date d'établissement : 01/01/2024
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers des États-Unis.
- Fonds sous-jacent: AXA IM US Enhanced Index Equity QI B EUR Acc (code ISIN : IE00B530N462)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P AXA IM Emerging Markets Equity

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers des marchés émergents.
- Fonds sous-jacent: AXA WF Emerging Markets Responsible Equity QI BX EUR Acc (code ISIN : LU248151042)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P Index Global Equity

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion passive d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers du monde entier.
- Frais de gestion: 1,90% par an.



AXA Invest4P Index Europe Equity

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion passive d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers d'Europe.
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P Index US Equity

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion passive d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers des États-Unis.
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P Index Asia Equity

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion passive d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers d'Asie, à l'exception du Japon.
- Frais de gestion: 1,90% par an.

B. Fonds d'investissement internes ne pouvant être utilisés que dans le cadre d'une gestion libre

AXA Invest4P Top Flexible Defensive

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions et d'obligations bien réparti sur les marchés financiers du monde entier. L'accent est mis sur la sécurité et le fonds se compose en grande partie d'investissements à taux fixe.
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P Lazard Flexible Balanced

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions et d'obligations bien réparti sur les marchés financiers du monde entier. L'objectif est de trouver un équilibre entre le rendement potentiel et le risque et le fonds se compose d'un portefeuille diversifié et équilibré.
- Fonds sous-jacent: Lazard Patrimoine Opportunity SRI PC EUR (code ISIN: FR0013409463)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P Top Flexible Balanced

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions et d'obligations bien réparti sur les marchés financiers du monde entier. L'objectif est de trouver un équilibre entre le rendement potentiel et le risque et le fonds se compose d'un portefeuille diversifié et équilibré.
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P BlackRock Flexible Balanced

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions et d'obligations bien réparti sur les marchés financiers du monde entier. L'objectif est de trouver un équilibre entre le rendement potentiel et le risque et le fonds se compose d'un portefeuille diversifié et équilibré.
- Fonds sous-jacent: BGF ESG Multi-Asset Fund Class A2 EUR (code ISIN: LU0093503497)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P BL Global Flexible Dynamic

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions et d'obligations bien réparti sur les marchés financiers du monde entier. L'accent est mis sur le rendement potentiel et le fonds est en grande partie composé d'actions.
- Fonds sous-jacent: BL Global Flexible EUR BM Acc (code ISIN: LU0211340665)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P FvS Flexible Dynamic

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions et d'obligations bien réparti sur les marchés financiers du monde entier. L'accent est mis sur le rendement potentiel et le fonds est en grande partie composé d'actions.
- Fonds sous-jacent: Flossbach von Storch Multiple-Opportunities II IT (code ISIN: LU1038809049)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P JP Morgan Global Equity Dividend

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers générant des revenus élevés croissants.
- Fonds sous-jacent: JPM Global Dividend A (acc) EUR (code ISIN: LU0329203144)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA INVEST4P UBAM Global Equity Leaders

- Date d'établissement : 01/01/2024
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers du monde entier. L'accent est mis sur les sociétés à forte capitalisation boursière et les sociétés de premier plan dans leurs secteurs d'activité spécifiques, qui devraient croître et mener à un niveau important (c'est-à-dire durablement élevé) de retour sur investissement.
- Fonds sous-jacent: UBAM 30 Global Leaders Equity UC EUR (code ISIN: LU0862309761)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P Comgest Europe Equity Growth

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers d'Europe. L'accent est mis sur les entreprises qui ont pour objectif de croître qualitativement à long terme.
- Fonds sous-jacent: Comgest Growth Europe EUR Z Acc (code ISIN: IE00BD5HXD05)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P Top Europe Equity Opportunities

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers d'Europe.
- Frais de gestion : 1,90% par an.

AXA Invest4P Schroder Global Equity Climate Change

- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers du monde entier. L'accent est mis sur les entreprises qui s'engagent à limiter leur impact sur le changement climatique mondial, ou qui bénéficieront de ces efforts.
- Fonds sous-jacent: Schroder ISF Global Climate Change Equity Z Acc EUR (code ISIN: LU0302447452)
- Frais de gestion: 1,90% par an.

AXA Invest4P Top Global Equity Energy Transition

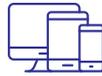
- Date d'établissement: 01/01/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers du monde entier, les entreprises étant actives dans le secteur de la transition énergétique.
- Frais de gestion: 1,90% par an.

C. Fonds d'investissement interne qui peut être choisi que comme fonds de départ dans le cadre d'un drip feed

AXA Invest4P AXA IM Cash Drip Feed

- Date d'établissement: 01/04/2024
- Politique d'investissement: L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments à gestion active d'un organisme de placement collectif, investissant principalement dans des titres de créance de grande qualité négociables à court terme.
- Fonds sous-jacent: AXA Trésor Court Terme C (code ISIN: FR0000447823)
- Frais de gestion: 0,30% par an.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via [axa.be](https://www.axa.be)

AXA vous répond sur :

